



**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS,**

Vu les articles D.337-139 à D.337-160 du Code de l'Education relatifs à la mention complémentaire ;

### **ARRETE :**

**Article 1** : Le registre des inscriptions aux Mentions Complémentaires de niveau 3 et 4 sera ouvert dans l'Académie de Reims pour la session 2021 du 3 décembre 2020 au 8 janvier 2021.

**Article 2** : Sauf dérogation, les candidats devront se présenter dans l'académie où ils auront accompli le dernier semestre d'études avant l'examen. Ceux qui ne suivent les cours d'aucun établissement se présenteront dans l'académie de leur résidence principale.

**Article 3** : Madame la Cheffe de la Division des Examens et Concours de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 3 décembre 2020

Pour la rectrice et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Sandrine Connan